

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3053

13 décembre 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|--|--------|
| Alva Design S.à r.l. | 146510 | Gate Gourmet Luxembourg III B S.à r.l. | 146544 |
| American Services Company S.à r.l. | 146500 | Ghalea S.A. | 146522 |
| Antargaz Luxembourg S.A. | 146516 | Global Services Company S.à r.l. | 146521 |
| Arclux S.A. | 146505 | GPM Asset Holding Limited S.A. | 146522 |
| Assurances Jungers S.à r.l. | 146506 | Groupe Alliance Invest S.A. | 146522 |
| Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l. | 146505 | Henderson Horizon Fund | 146523 |
| Avenue Luxembourg S.à r.l. | 146505 | H.G.E. Chemical Company S.A. | 146522 |
| Axsol Group S.A. | 146506 | Human Trust S.à.r.l. | 146523 |
| Axsol Group S.A. | 146506 | Intelsat Subsidiary Holding Company S.A. | 146524 |
| Balderton Capital IV L1 S.à r.l. | 146536 | International Company of Services S.à r.l. | 146525 |
| Bond Capital Partners (Luxembourg) S.A. | 146500 | Invesco European Hotel Real Estate Fund | 146525 |
| Brand your Band | 146506 | ITP Oil & Gas International S.A. | 146523 |
| British American Tobacco Brands (Swi- tzerland) Limited | 146520 | Jodewa S.à r.l. | 146544 |
| Build Top Hotel S.à r.l. | 146509 | KPS LuxCo Sàrl | 146509 |
| CEP III IHP S.à r.l. | 146515 | Larry II Potsdam S.à r.l. | 146530 |
| CEP III Investment 16 S.à r.l. | 146515 | Luxradio S.à r.l. | 146521 |
| CEP III Pucchini S.à r.l. | 146518 | Maestro SICAV (Lux) | 146515 |
| CEP III Shield S.à r.l. | 146519 | New Challenge S.A. | 146518 |
| Comprolin Invest S.A. | 146519 | Reduct Operations S.à.r.l. | 146522 |
| Croisimer Finance S.A. | 146520 | RINNEN Constructions Générales S.à.r.l. | 146505 |
| Cudillero Holding S.A. | 146509 | SaarGummi technologies S.à r.l. | 146507 |
| eComSolutions S.A. | 146500 | Sanctour Holdings, S.A. | 146541 |
| Exclusif International S.A. | 146520 | Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A. | 146516 |
| Fiduciaire Ecce | 146521 | Société d'Investissement du Benelux (S.I.B) S.A. | 146501 |
| Finagi S.A. | 146521 | SPUERKEESS Ré S.A. | 146526 |
| Fir Tree REOF II (Lux) | 146498 | Vimentum I S.A. | 146519 |
| G2C Holding S.à r.l. | 146506 | | |
| Gardenia Holding S.A. SPF | 146521 | | |
| Gate Gourmet Luxembourg III A S.à r.l. | 146525 | | |

Fir Tree REOF II (Lux), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.196.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of October, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Fir Tree REOF II (Lux), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 163.196, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 19 July 2011, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Fir Tree REOF II Topco (Lux), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 163.080 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Cédric BRADFER, private employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

Such power of attorney, after having been signed *in varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by six thousand two hundred and fifty (6,250) class A shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-), and six thousand two hundred and fifty (6,250) class B shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-);

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) change of registered address of the Company;

(b) subsequent amendment to article 4, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 4, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred euro (EUR 700).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour d'octobre, par-devant nous, Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Fir Tree REOF II (Lux), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163.196, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 juillet 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A COMPARU:

Fir Tree REOF II Topco (Lux), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163.080 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Cédric BRADFER, employé privé, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe A ayant chacune une valeur nominative de un euro (EUR 1,-) et six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales de classe B ayant chacune une valeur nominative de un euro (EUR 1,-);

II. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente de l'article 4, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au, 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la documentation, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BRADFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46638. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151862/127.

(110177229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

eComSolutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 144.595.

Par la présente, Monsieur Guillaume BERNARD, Commissaire aux comptes, informe qu'il a déménagé ses locaux. Sa nouvelle adresse est au 182 route d'Arlon, L-8010 Strassen.

Strassen, le 03 novembre 2011.

Guillaume BERNARD.

Référence de publication: 2011151559/10.

(110175940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

American Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151563/10.

(110176252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Bond Capital Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.040,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.224.

Par résolutions signées en date du 4 octobre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat d'administrateur de classe B, avec effet au 15 octobre 2011 pour une période venant à échéance lors de

l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur de classe B, avec effet au 15 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151740/17.

(110177060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Société d'Investissement du Benelux (S.I.B) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 164.401.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le quatre octobre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange

A comparu:

La société anonyme "EXCELIANCE SA", ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 83.412.

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix.

Laquelle comparante, telle que représentée, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Société d'Investissement du Bénélux (S.I.B.) S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la concession de brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteurs, etc., dans le domaine du complément alimentaire ainsi que la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante "EXCELIANCE SA", prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social. Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros. (31.000 €, -) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.100,-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- Est nommé administrateur unique: Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes: La «Fiduciaire Luxembourg Paris Genève Sàrl» société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, (RCS Luxembourg B 84.426).
4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.
- 5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.BEGGIATO, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civis, le 07 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 14 octobre 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011151657/201.

(110175735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.225.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 03 Novembre 2011

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Kuiper en tant que gérant de la Société
- de nommer Paul Clarke, né le 16 septembre 1970 à Montréal, Canada, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 25 Octobre 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 03 Novembre 2011.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2011151564/15.

(110176215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Avenue Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.133.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 03 Novembre 2011

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Kuiper en tant que gérant de la Société
- de nommer Paul Clarke, né le 16 septembre 1970 à Montréal, Canada, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 25 Octobre 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 03 Novembre 2011.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2011151565/15.

(110176213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Arlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 25, Èlwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 98.932.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 04.11.2011.

Bob RINNEN

Gérant

Référence de publication: 2011151569/12.

(110175860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

RINNEN Constructions Générales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9946 Binsfeld, 25, Èlwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.657.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 04.11.2011.

Bob RINNEN

Gérant

Référence de publication: 2011151653/12.

(110175856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Assurances Jungers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6841 Machtum, 27, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 146.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151571/10.

(110176229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Axsol Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 144.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151572/10.

(110176218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Axsol Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 144.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151573/10.

(110176240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Brand your Band, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3328 Crauthem, 57, rue de Weiler.

R.C.S. Luxembourg F 8.789.

Modification des statuts

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 57, rue de Weiler, L-3328 Crauthem. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Référence de publication: 2011151576/10.

(110175932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

G2C Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 163.681.

EXTRAIT

En date du 27 octobre 2011, Madame Célia de Carmoy et M. Edouard Guillet ont transféré la totalité de leurs parts sociales dans la société à M. Michel Guillet de sorte que M. Guillet détient la totalité des 12.500 parts sociales de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2011151603/14.

(110175934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

SaarGummi technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.820.750,00.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 108.936.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of October.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CQLT International Investment Holding (HK) Limited, with registered office at 31/F., The Center, 99 Queen's Road Central, Hong Kong, registered with the Companies Registry of the Hong Kong Special Administrative Region under number 1594854 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "SaarGummi technologies S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 97, route du Vin, L-5445 Schengen, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Jean-Joseph Wagner, on 20 June 2005, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial") number 1127 page 54067 on 31 October 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.936 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a notarial deed enacted by Maître Kessler on 29 July 2011, not yet published in the Memorial.

II.- That the 2,712,830 (two million seven hundred twelve thousand eight hundred thirty) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the municipality of the Company's registered office to Remich; and
2. Subsequent amendment to article 2 of the articles of association of the Company to reflect the preceding resolutions;
3. Amendment to article 13 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to approve the transfer of the registered office of the Company from 97, route du Vin, L-5445 Schengen, Grand-Duchy of Luxembourg to 9, Op der Kopp, L-5544 Remich, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as from the date of this deed.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 2 paragraphs 1 and 2 of the Company's articles of association so that it reads as follows:

"The Company has its registered office in the City of Remich, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Remich by decision of the board of managers."

Third resolution:

It is resolved to amend article 13 para. 2 of the Company's articles of association so that it reads as follows:

"The Company will be bound toward third parties by the signature of the sole Manager, or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CQLT International Investment Holding (HK) Limited, ayant son siège social sis au 31/F., The Center, 99 Queen's Road Central, Hong Kong, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong sous le numéro 1594854 (l'«Associé Unique»).

Ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «SaarGummi technologies S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 97, route du vin, L-5445 Schengen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, du 20 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1127 page 54067 du 31 octobre 2005, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.936 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Kessler du 29 juillet 2011, en cours de publication au Mémorial.

II.- Que les 2.712.830 (deux millions sept cent douze mille huit cent trente) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert de localité du siège social de la Société à Remich;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente;
3. Modification de l'article 13 des statuts de la Société; et
4. Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé d'approuver le transfert du siège social de la Société sis au 97, route du Vin, L-5445 Schengen, Grand-Duché de Luxembourg, au 9, Op der Kopp, L-5544 Remich, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date du présent acte.

Seconde résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé d'amender l'article 2 paragraphe 1 et 2 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

«Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Remich, Grossherzogstum Luxemburg

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses des Geschäftsführungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Remich verlegt werden.»

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier l'article 13 para. 2 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

«Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers oder die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführungsrates vertreten.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle, ont été estimés à mille deux cents euros (€ 1.200.).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la partie comparante, laquelle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011151435/122.

(110175659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Build Top Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.185.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;

- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Build TOP HOTEL S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011151579/16.

(110176189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Cudillero Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.471.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/10/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011151581/10.

(110176267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

KPS LuxCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.671.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

KPS Luxco S.à r.l.

Fabrice Rota

Gérant B

Référence de publication: 2011151621/14.

(110176394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Alva Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 164.555.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Marc DELLA SIEGA, administrateur de sociétés, né le 20 novembre 1949 à Differdange, demeurant à L-3033 Strassen, 9, rue Albert Schweitzer,

2. Monsieur Christophe DELLA SIEGA, publicitaire, né le 5 octobre 1974 à Luxembourg, demeurant à L-8422 Steinfort, 47, rue de Hobscheid.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination "ALVA DESIGN S.à r.l.".

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Capellen (Commune de Mamer).

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune de Mamer par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toute activité de commerce de biens et de produits, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associées, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune la "Société Apparentée").

Pour les besoins de cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société, si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les Lois; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, ainsi que investir dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Parts Sociales. Les parts sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de parts sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des parts sociales, le transfert de parts sociales et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par part sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte de prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 9. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 10. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le "Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Art. 12. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature individuelle de l'un des gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des gérant(s). Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois, les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 19. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront prises à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices - Distributions. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, aug-

menté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions des présents statuts et en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants suivants:

| Associés | Capital souscrit et libéré | Parts sociales |
|--|----------------------------------|--------------------|
| Mr Marc DELLA SIEGA prénommé | EUR 6.200, | 50 parts sociales |
| Mr Christophe DELLA SIEGA prénommé | EUR 6.200, | 50 parts sociales |
| Total | EUR 12.400, | 100 parts sociales |

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de EUR 12.400,-est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par les associés ou leur mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux.
2. L'assemblée désigne, pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe DELLA SIEGA et Monsieur Marc DELLA SIEGA prénommés en qualité de gérants. La Société sera en toute matière valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.
3. L'adresse de la Société est fixée à L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Della Siega, C. Della Siega, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15077. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154227/278.

(110179919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

CEP III Investment 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.145.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;

- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CEP III Investment 16 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011151582/16.

(110176133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

CEP III IHP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.312.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;

- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CEP III IHP S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011151583/16.

(110176197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Maestro SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.905.

Suite à la démission de Monsieur Germain Trichies du conseil d'administration de la société susmentionnée avec effet au 28 octobre 2011, le conseil se compose désormais comme suit et ce jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui devra se tenir en 2012:

- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration

5, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich

- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
 - Eduard von Kymmell, Membre du Conseil d'Administration
 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller/ Daniel Breger

Référence de publication: 2011152026/22.

(110176713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

**Antargaz Luxembourg S.A., Société Anonyme,
 (anc. Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 66.186.

In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 66186, incorporated pursuant to a deed of M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on the 25th of August 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 837 of the 17th of November 1998,

and whose articles of association have been amended pursuant to deeds of:

- M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on the 21st of May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 646 of the 13th of June 2003;

- M^e Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, acting in replacement of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 31st of March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 830 of the 30th of August 2005; and

- the said notary Joseph ELVINGER, on the 13th of April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1784 of the 23rd of September 2005.

The Meeting is presided by Mr. Tamas MARK, tax advisor, residing professionally at 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer M^e Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, residing professionally at 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the Company's name into "Antargaz Luxembourg S.A." and subsequent amendment of article 1.2 of the articles of association;

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The Meeting decides to change the Company's name from "Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A." into "Antargaz Luxembourg S.A." and to subsequently amend article 1.2 of the articles of association, in order to give it the following wording:

" **Art. 1.2.** The Company exists under the name of "Antargaz Luxembourg S.A."."

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société anonyme "Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66186, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 837 du 17 novembre 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 21 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 13 juin 2003;

- Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 830 du 30 août 2005; et

- ledit notaire Joseph ELVINGER, le 13 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1784 du 23 septembre 2005. L'Assemblée est présidée par Monsieur Tamas MARK, tax advisor, demeurant professionnellement au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Quentin RUTSAERT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en "Antargaz Luxembourg S.A." et modification subséquente de l'article 1.2 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A." en "Antargaz Luxembourg S.A." et de modifier subséquemment l'article 1.2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1.2.** La Société existe sous la dénomination sociale "Antargaz Luxembourg S.A."."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. MARK, Q. RUTSAERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2011. LAC/2011/48155. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151438/120.

(110175672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

CEP III Pucchini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.501.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;

- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CEP III Pucchini S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011151584/16.

(110176003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

New Challenge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 164.144.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 novembre 2011*

L'assemblée décide:

De révoquer l'administrateur avec date d'effet au 2 novembre 2011:

- Monsieur Gérard Scheiwen

De révoquer l'administrateur avec date d'effet au 2 novembre 2011:

- Monsieur Luc Nickels

De nommer comme nouveau administrateur avec date d'effet au 2 novembre 2011 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Serge Nickels, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg 126, rue Cents, né le 24 juillet 1981 à Luxembourg

De nommer comme nouveau administrateur avec date d'effet au 2 novembre 2011 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Dirk Fröhlich, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg 126, rue Cents, né le 9 septembre 1973 à Merzig (Allemagne).

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2011152662/26.

(110177547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

CEP III Shield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.673.

L'adresse professionnelle de la gérante Madame Erica Kathleen Herberg a changé:

- ancienne adresse: 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, Etats-Unis D'Amérique;

- nouvelle adresse: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Avec effet au 18 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

CEP III Shield S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011151585/16.

(110175942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Comprolin Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 41.859.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151587/10.

(110176265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Vimentum I S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.864.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 25 octobre 2011 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 25 octobre 2011, que:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide d'accepter sa démission et de nommer en son remplacement Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte en qualité d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur François Georges de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet immédiat. Elle décide d'accepter sa démission et de nommer en son remplacement la société à responsabilité VERIDICE Sarl, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154843 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3. L'assemblée prend acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur François Georges de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2011.

VIMENTUM I S.A.

Référence de publication: 2011153397/28.

(110178340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.207.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 novembre 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Alexander EBERLE, contrôleur financier, demeurant à Berninastrasse 11, 8057 Zurich, Suisse, en remplacement de Monsieur José Luis RODRIGUEZ, administrateur démissionnaire en date du 7 novembre 2011.

Est nommée réviseur d'entreprises et non commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L - 1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151742/17.

(110176773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Croisimer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 116.612.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151591/10.

(110176211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Exclusif International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 31.345.

—
Les statuts coordonnés au 25 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151593/10.

(110176243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Fiduciaire Ecca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.089.

Par la présente, Monsieur Guillaume BERNARD, Associé, informe qu'il a déménagé ses locaux. Sa nouvelle adresse est au 182 route d'Arlon, L-8010 Strassen.

Strassen, le 03 novembre 2011.

Guillaume BERNARD.

Référence de publication: 2011151594/10.

(110175943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Finagi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 114.389.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151595/10.

(110176151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Luxradio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 40.314.

EXTRAIT

Les associés, réunis en Assemblée générale le 22 mars 2006 ont pris connaissance de la cession de l'intégralité des parts sociales détenues par Polygraphic Services International SA. à Editpress Luxembourg S.A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Octobre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011151626/14.

(110176157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Global Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151597/10.

(110176256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Gardenia Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 14.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151599/10.

(110176234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Ghalea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 123.709.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151600/10.

(110176145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

GPM Asset Holding Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 67.555.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2011, il a été convenu ce qui suit:

- Le siège de la société est transféré du 74, rue de Merl au: 23, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg
- L'adresse de l'administrateur INTER-HAUS-Luxembourg S.A. est changée en: 23, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg
- L'adresse de l'administrateur Andrea Thielenhaus est changée en: 23, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg
- L'adresse du Commissaire aux Comptes Autonome de Revision est changée en: 10, rue de Medernach, L - 7619 Larochette

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

GPM ASSET HOLDING LIMITED S.A.

Signature

Référence de publication: 2011151601/16.

(110175988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Groupe Alliance Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.353.

Par la présente, Monsieur Guillaume BERNARD, Commissaire aux comptes, informe qu'il a déménagé ses locaux. Sa nouvelle adresse est au 182 route d'Arlon, L-8010 Strassen.

Strassen, le 03 novembre 2011.

Guillaume BERNARD.

Référence de publication: 2011151602/10.

(110175941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Reduct Operations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 87.505.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} octobre 2011, il a été convenu ce qui suit:

- le siège de la société est transféré du 74, rue de Merl au: 23, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg
- l'adresse du commissaire aux comptes, AUTONOME DE REVISION, est transférée au: 10, rue de Medernach, L - 7619 Larochette

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

REDUCT OPERATIONS Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011151651/14.

(110175989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

H.G.E. Chemical Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 105.001.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

L'adresse professionnelle du commissaire aux comptes C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A. est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme
POUR H.G.E. CHEMICAL COMPANY S.A.
D.S. CORPORATION S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011151604/15.

(110176255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Human Trust S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5955 Itzig, 38, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 163.585.

Suite à la cession de parts du 16 octobre 2011, le capital, de la Sarl Human Trust enregistrée sous le N° B163585, est réparti comme suit:

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Victor Christian Marc Puraye | 93 parts sociales |
| Alex Schommer | 6 parts sociales |
| Victor Leon Theodore Puraye | 1 parts sociales |

Le 16 octobre 2011.

Victor CM. Puraye
Gérant Administratif

Référence de publication: 2011151605/16.

(110175960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 22.847.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011151606/10.

(110176132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

ITP Oil & Gas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.617.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 octobre 2011

Le Conseil d'administration accepte la démission de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern Sarl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sarl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011153165/23.

(110178177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Intelsat Subsidiary Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.894.

—
EXTRAIT

D résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, en date du 28 octobre 2011, que les mandats en tant que membres du conseil d'administration, de Monsieur Michael McDonnell, Monsieur Phillip Spector, Monsieur Jean Flavien Bachabi et Monsieur Simon Van De Weg ont été renouvelés, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011.

Il résulte que le mandat de Audit&Compliance S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011.

Le conseil d'administration de la Société a également décidé de renouveler le mandat des personnes suivantes comme délégués à la gestion journalière (chacune avec la qualité reprise ci-dessous) de la Société avec effet au 28 octobre 2011 pour une durée se terminant à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011, chacun avec pouvoir de signature individuelle pour les matières relatives à la gestion journalière:

- Jean-Flavien Bachabi, en qualité de Président Directeur Général, né le 27 janvier 1957 à Tanguieta (Bénin) et demeurant au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- Phillip Spector, en qualité de Vice-Président et Secrétaire Adjoint, né le 15 juillet 1950 en Californie (Etats-Unis d'Amérique) et demeurant au 3400, International Drive, NW, USA - 20008 Washington DC;
- Simon Van De Weg, en qualité de Secrétaire, né le 27 avril 1972 à Paget (Bermudes) et demeurant au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Pour la Société

Signature

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

As a result of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders of the Company which were taken on 28th October 2011, the mandates of Mr Michael McDonnell, Mr Jean-Flavien Bachabi, Mr Phillip Spector and Mr Simon Van De Weg as members of the Board of Directors were renewed, their mandate being terminated during the Annual General Meeting ruling on the accounts of the Company for the financial year ending on 31st December 2011.

The mandate of Audit&Compliance Sàrl as auditor was renewed until the Annual General Meeting of Shareholders ruling on the Company's accounts for the financial year ending on 31st December 2011.

Furthermore, the Board of Directors of the Company decided to renew the mandate of the following persons as delegates in charge of the daily management (each acting in their capacity as stated hereafter) of the Company with effect from 28th October 2011, for a period ending upon the General Meeting approving the annual accounts of the Company as of 31st December 2011, each having an individual signing authority for any matter relating to the daily management of the Company:

- Jean-Flavien Bachabi, acting in his capacity of Chief Executive Officer, born on 27th January 1957 in Tanguieta (Benin) and residing at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg;
- Phillip Spector, acting in his capacity of Vice President and Deputy Secretary, born on 15th July 1950 in California (United States of America) and residing at 3400, International Drive, NW, 20008 Washington DC, USA;
- Simon Van De Weg, acting in its capacity of Secretary, born on 27th April 1972 in Paget (Bermuda) and residing at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

To be published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 3rd November 2011.

On behalf of the Company

Signature

Référence de publication: 2011151607/52.

(110176198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

International Company of Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 142.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151608/10.

(110176259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Invesco European Hotel Real Estate Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.664.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011151618/13.

(110176283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Gate Gourmet Luxembourg III A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.959.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.192.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2011

En date du 15 juillet 2011, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante;

- de renouveler le mandat de Monsieur Guy HARLES en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Guy HARLES
- Monsieur Michel RAFFOUL
- Monsieur Thomas BUCHER
- Monsieur Andrew GIBSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Gate Gourmet Luxembourg III A S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011152549/21.

(110177896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

SPUERKEESS Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 164.465.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt octobre.

Par devant nous Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

1. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, un établissement public autonome, ayant son siège à L-2954 Luxembourg, 1, Place de Metz, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30775,

ici valablement représentée par Monsieur Michel BIREL, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 19 octobre 2011.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser comme suit les statuts ("Statuts") d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qui sera gouvernée par les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée ("Loi Sociétés") et les présent Statuts:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de SPUERKEESS Ré S.A. (ci-après la "Société")

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple résolution du conseil d'administration. Il peut être transféré vers tout autre lieu à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée des actionnaires, convoquée et statuant de la manière requise pour modifier les présents statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social de la Société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la Société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 28 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 3.900.000.- (trois millions neuf cent mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La Société pourra sur demande d'un actionnaire émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la Société s'établit par l'inscription dans le registre des actionnaires.

Art. 7. Le capital souscrit peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

En cas d'augmentation de capital par décision de l'assemblée générale des actionnaires, tout actionnaire bénéficie d'un droit préférentiel de souscription conformément à la loi.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si le titre de propriété de cette action est divisé, fragmenté ou litigieux, la Société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 9. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximale de 6 ans et restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires. Les mandats sont renouvelables (sans restriction).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 10. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-président(s) parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication vérifiable de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept (7) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas un avis de convocation envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion sera suffisant lequel mentionnera dûment la raison de l'urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou concomitant à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication vérifiable de chaque administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions tenues à des heures et à des endroits précédemment prévus par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication. Les administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier et s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue.

Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateur(s).

Art. 12. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 14. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Au cas où un administrateur, associé ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, associé ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Un administrateur, associé ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, considéré avoir un intérêt personnel au sens de la phrase précédente et ne sera pas empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article. Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 17. Les opérations de la Société sont surveillées par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 18. L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque deuxième jeudi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou son représentant, ou à défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées conformément à un avis indiquant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée huit jours au moins avant l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire inscrite dans le registre des actionnaires, ou selon toute instruction de cet actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel peut ne pas être actionnaire. Les assemblées générales ordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication similaires permettant son identification. Ces moyens devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée des actionnaires.

Art. 20. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Art. 23. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5 %) pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 24. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 25. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la Société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la Société.

Art. 26. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 27. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateur(s) ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 28. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés commerciales ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

| SOUSCRIPTEUR | NOMBRE D'ACTIONNAIRES | MONTANT SOUSCRIT | % DU CAPITAL SOCIAL | MONTANT PAYE |
|--|-----------------------|------------------|---------------------|--------------|
| BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT | 1000 | 3 900 000 € | 100% | 3 900 000 € |
| TOTAL | 1000 | 3 900 000 € | 100% | 3 900 000 € |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 3.900.000 EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi Sociétés ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes en assemblée générale extraordinaire:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 6.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - a. Monsieur Jean-Claude FINCK, directeur général et membre du comité de direction de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz;
 - b. Monsieur Michel BIREL, directeur général adjoint et membre du comité de direction de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz;
 - c. Monsieur Gilbert ERNST, membre du comité de direction de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz;

d. Monsieur Guy ROSSELJONG, membre du comité de direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz;

e. Mme Françoise THOMA, membre du comité de direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz; et

f. Mme Michèle FOHL, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, des actionnaires qui se tiendra en 2013 et qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2012.

3. Est désigné comme réviseur d'entreprises agréé de la Société: PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B65.477.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013 et qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2012.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Birel, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 octobre 2011. Relation: EAC/2011 /14115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 3 novembre 2011.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2011152898/244.

(110177392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Larry II Potsdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.348.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of September.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Larry II Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, and registered with the Luxembourg trade and companies under number B 162737,

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 22 September 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Larry II Potsdam S.a r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The 500 shares have been subscribed by Larry II Holdco S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 5 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 151600, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den zweiundzwanzigsten Tag vom September.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Larry II Holdco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 12.500 Euro, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 162737,

hier vertreten durch Frau Carole Noblet, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 22. September 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Larry II Potsdam S.à r.l.“

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirks kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandats. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführersitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführersitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle

anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von Larry II Holdco S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (€ 1.300,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 5 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 151600, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Noblet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2011. Relation: EAC/2011/13024. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149965/319.

(110174032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Balderton Capital IV L1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 539.871,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 154.351.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (hereinafter "Luxembourg").

Appeared the following:

Balderton Capital IV, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801, Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Company Register of Delaware under number 4631756 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Lou Venturin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on

The appearing party has requested the undersigned notary to act that:

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Balderton Capital IV, L1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of the 9th July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, with a share capital of three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-two United States Dollars (USD 335,832), with registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 0154351 (the "Company"). The Company's Articles of Incorporation have been amended, for the last time, on 19 May 2011 by a deed enacted by Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 95316, number 1986, of 29 August 2011 (the "Articles of Associations").

The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To create three (3) new classes of shares to be denominated class C, class D and class E shares having the rights set out in the Company's amended Articles of Association;
2. To convert the existing seventy-two thousand and ninety-six (72,096) ordinary shares issued by the company on 19 May 2011 into seventy-two thousand and ninety-six (72,096) class C shares;
3. To increase the Company's share capital by an amount of two hundred four thousand and thirty-nine United States Dollars (USD 204,039.-), so as to raise it from its current amount of three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-two United States Dollars (USD 335,832) divided into three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-two (335,832) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to five hundred thirty-nine thousand eight hundred and seventy-one United States Dollars (USD 539,871.-) divided into (i) seventeen thousand three hundred and seventy (17,370) ordinary shares, (ii) eighty-seven thousand and ninety nine (87,099) Class A Shares, (iii) one hundred and fifty nine thousand two hundred and sixty seven (159,267) Class B Shares, (iv) seventy-two thousand and ninety-six (72,096) Class C Shares, (v) seventy-eight thousand three hundred and seventeen (78,317) class D shares, and (vi) one hundred twenty-five thousand seven hundred and twenty-two (125,722) class E shares, all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;
4. To issue (i) seventy-eight thousand three hundred and seventeen (78,317) class D shares, and (ii) one hundred twenty-five thousand seven hundred and twenty-two (125,722) class E shares, all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the rights and privileges set out in the Company's amended Articles of Association and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder on the proposed capital increase;
5. To accept the subscription by the Sole Shareholder of (i) seventy-eight thousand three hundred and seventeen (78,317) class D shares, and (ii) one hundred twenty-five thousand seven hundred and twenty-two (125,722) class E shares, all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and the full payment of these new shares by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of two hundred four thousand and thirty nine United States Dollars (USD 204,039.-);
6. To amend article 5 of the Company's Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items;
7. To amend article 24 of the Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted under the preceding items;
8. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to create three (3) new classes of shares to be denominated class C, class D and class E shares having the rights set out in the Company's amended Articles of Association.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the existing seventy-two thousand and ninety-six (72,096) ordinary shares issued by the company on 29 August 2011 into seventy-two thousand and ninety-six (72,096) class C shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of two hundred four thousand and thirty nine United States Dollars (USD 204,039.-), so as to raise it from its current amount of three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-two United States Dollars (USD 335,832.-) divided into three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-two (335,832) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to five hundred thirty-nine thousand eight hundred and seventy-one United States Dollars (USD 539,871.-) divided into (i) seventeen thousand three hundred and seventy (17,370) ordinary shares, (ii) eighty-seven thousand and ninety nine (87,099) Class A Shares, (iii) one hundred and fifty nine thousand two hundred and sixty seven (159,267) Class B Shares, (iv) seventy-two thousand and ninety-six (72,096) Class C Shares, (v) seventy-eight thousand three hundred and seventeen (78,317) class D shares, and (vi) one hundred twenty-five thousand seven hundred and twenty-two (125,722) class E shares, all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to issue (i) seventy-eight thousand three hundred and seventeen (78,317) class D shares, and (ii) one hundred twenty-five thousand seven hundred and twenty-two (125,722) class E shares, all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the rights and privileges set out in the Company's amended Articles of Association and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder on the proposed capital increase, and to accept the subscription and payment as follows:

Fifth resolution - Subscription/Payment

Thereupon, now appeared Lou Venturin, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to (i) seventy-eight thousand three hundred and seventeen (78,317) class D shares, and (ii) one hundred twenty-five thousand seven hundred and twenty-two (125,722) class E shares, all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay these new shares by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of two hundred four thousand and thirty nine United States Dollars (USD 204,039.-) (the "Contribution in Kind").

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind, and that the receivable is a definite and duly payable receivable of the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards the Sole Shareholder in respect of the receivable so contributed.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified at two hundred four thousand and thirty nine United States Dollars (USD 204,039.-) in a declaration of contribution signed by the representatives of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representatives of the Company.

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the Company's Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at five hundred thirty-nine thousand eight hundred and seventy-one United States Dollars (USD 539,871.-) divided into (i) seventeen thousand three hundred and seventy (17,370) ordinary shares, (ii) eighty seven thousand and ninety nine (87,099) class A shares ("Class A Shares"), (iii) one hundred and fifty nine thousand two hundred and sixty-seven (159,267) class B shares ("Class B Shares"), (iv) seventy-two thousand and ninety-six (72,096) class C shares ("Class C Shares"), (v) seventyeight thousand three hundred and seventeen (78,317) class D shares ("Class D Shares"), and (vi) one hundred twenty-five thousand seven hundred and twentytwo (125,722) class E shares ("Class E Shares"), all with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 24 of the Articles of Association of the Company which shall from now on read as follows:

" **Art. 24. Allocation of the results.** The Sole Shareholder has allocated the Company's assets and liabilities amongst the classes of shares as follows:

(i) the Class A Shares shall track the eighty seven thousand and ninety nine (87,099) class A shares in Balderton Capital IV L2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B0154355 (the "Subsidiary"), (ii) the Class B Shares shall track the one hundred and fifty nine thousand two hundred and sixty seven (159,267) class B Shares in the Subsidiary, (iii) the Class C Shares shall track the seventy-two thousand and ninety-six (72,096) class C shares in the Subsidiary, (iv) the Class D Shares shall track the seventy-eight thousand three hundred and seventeen (78,317) class D shares in the Subsidiary, and (vi) the Class E Shares shall track the one hundred twenty-five thousand seven hundred and twenty-two (125,722) class E shares in the Subsidiary."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1.500.-EUR).

Declaration

The undersigned notary is proficient in English and states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente septembre.

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après "Luxembourg").

A comparu:

Balderton Capital IV, LP, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, 19801, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Delaware, sous le numéro 4631756 ("l'Associé Unique"),

ici représentée par Lou Venturin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter que:

Ladite procuration, qui après avoir été paraphée et signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital social de Balderton Capital IV, L1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire demeurant à Luxembourg, le 9 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant un capital social de trois cent trente cinq mille huit cent trente deux Dollars Américains (USD 335,832) et ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 0154351 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés, pour la dernière fois, par un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, (Grand-Duché du Luxembourg), le 19 mai 2011, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations page 95316 numéro 1986, le 29 août 2011 (les "Statuts de la Société").

La partie comparante a requis le notaire soussigné de formaliser les résolutions suivantes:

Ordre du jour

1. Créer trois (3) classes de parts sociales qui seront dénommées parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, et parts sociales de catégorie E ayant les droits définis dans la version modifiée des Statuts de la Société;

2. Convertir les soixante-douze mille quatre-vingt seize (72.096) parts sociales ordinaires émises par la Société le 19 mai 2011 en soixante-douze mille quatre-vingt seize (72.096) parts sociales de catégorie C;

3. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cents quatre mille trente neuf Dollars Américains (USD 204.039), pour le porter de son montant actuel de trois cent trente-cinq mille huit cent trente-deux Dollars Américains (USD 335.832) représenté par trois cent trente-cinq mille huit cent trente-deux (335.832) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, à cinq cent trente neuf mille huit cent soixante et onze Dollars Américains (USD 539.871) représenté par cinq cent trente neuf mille huit cent soixante et onze (539.871) parts sociales divisées en (i) dix-sept mille trois cent soixante dix (17.370) parts sociales ordinaires, (ii) quatre-vingt sept mille quatre-vingt dix-neuf (87.099) parts sociales de catégorie A, (iii) cent cinquante neuf mille deux cent soixante sept (159.267) parts sociales de catégories B, (iv) soixante-douze mille quatre-vingt seize (72.096) parts sociales de catégories C, (v) soixante dix-huit mille trois cent dix-sept (78.317) parts sociales de catégories D, et (vi) cent vingt cinq mille sept cent vingt-deux (125.722) parts sociales de catégories E, toutes ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune;

4. Emettre soixante dix-huit mille trois cent dix-sept (78.317) parts sociales de catégories D, et (vi) cent vingt cinq mille sept cent vingt-deux (125.722) parts sociales de catégories E, toutes ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, ayant les droits et privilèges définis dans la version modifiée des Statuts de la Société et donnant droit à versement de dividendes à compter du jour de la décision de l'Associé Unique sur l'augmentation de capital proposée;

5. Accepter la souscription par l'Associé Unique de soixante dix-huit mille trois cent dix-sept (78.317) parts sociales de catégories D, et (vi) cent vingt cinq mille sept cent vingt-deux (125.722) parts sociales de catégories E, toutes ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, et du paiement intégral de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de deux cents quatre mille trente neuf Dollars Américains (USD 204.039);

6. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus;

7. Modification de l'article 24 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus;

8. Divers.

La partie comparante, dûment représentée, a déclaré d'avoir été informée de toutes les résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de créer trois (3) classes de parts sociales qui seront dénommées parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, et parts sociales de catégorie E, ayant les droits définis dans la version modifiée des Statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir les soixante-douze mille quatre-vingt seize parts sociales ordinaires émises par la Société le 19 mai 2011 en soixante-douze mille quatre-vingt seize parts sociales de catégorie C.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cents quatre mille trente neuf Dollars Américains (USD 204.039), pour le porter de son montant actuel de trois cent trente-cinq mille huit cent trente-deux Dollars Américains (USD 335.832) représenté par trois cent trente-cinq mille huit cent trente-deux (335.832) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, à cinq cent trente neuf mille huit cent soixante et onze Dollars Américains (USD 539.871) représenté par cinq cent trente neuf mille huit cent soixante et onze (539.871) parts sociales divisées en (i) dix-sept mille trois cent soixante dix (17.370) parts sociales ordinaires, (ii) quatre-vingt sept mille quatre-vingt dix-neuf (87.099) parts sociales de catégorie A, (iii) cent cinquante neuf mille deux cent soixante sept (159.267) parts sociales de catégories B, (iv) soixante-douze mille quatre-vingt seize (72.096) parts sociales de catégories C, (v) soixante dix-huit mille trois cent dix-sept (78.317) parts sociales de catégories D, et (vi) cent vingt cinq mille sept cent vingt-deux (125.722) parts sociales de catégories E, toutes ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre (i) soixante dix-huit mille trois cent dix-sept (78.317) parts sociales de catégories D, et (ii) cent vingt cinq mille sept cent vingt-deux (125.722) parts sociales de catégories E, toutes ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, ayant les droits et privilèges définis dans la version modifiée des Statuts de la Société et donnant droit à versement de dividendes à compter du jour de la décision de l'Associé Unique sur l'augmentation de capital proposée, et d'accepter la souscription et le paiement comme suit:

Cinquième résolution - Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu Lou Venturin, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné à (i) soixante dix-huit mille trois cent dix-sept (78.317) parts sociales de catégories D, et (ii) cent vingt cinq mille sept cent vingt-deux (125.722) parts sociales de catégories E, toutes avec une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, et de payer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible de l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de deux cents quatre mille trente neuf Dollars Américains (USD 204.039) ("l'Apport en Nature").

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclara qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de l'Apport en Nature, et que la créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. L'Associé Unique de la Société, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, en outre, libère et décharge, irrévocablement et sans conditions, la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, en outre, déclare que la valeur de l'Apport en Nature a été certifiée à deux cents quatre mille trente neuf Dollars Américains (USD 204.039) dans une déclaration d'apport signée par les représentants de l'Associé Unique et confirmée dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par les représentants de la Société.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent trente neuf mille huit cent soixante et onze Dollars Américains (USD 539.871,-) parts sociales divisées en (i) dix-sept mille trois cent soixante dix (17.370) parts sociales ordinaires, (ii) quatre-vingt sept mille quatre-vingt dix-neuf (87.099) parts sociales de catégorie A ("Parts Sociales de Catégorie A"), (iii) cent cinquante neuf mille deux cent soixante sept (159.267) parts sociales de catégories B ("Parts Sociales de Catégorie B"), (iv) soixante-douze mille quatre-vingt seize (72.096) parts sociales de catégories C ("Parts Sociales de Catégorie C"), (v) soixante dix-huit mille trois cent dix-sept (78.317) parts sociales de catégories D ("Parts Sociales de Catégorie D"), et (vi) cent vingt cinq mille sept cent vingt-deux (125.722) parts sociales de catégories E ("Parts Sociales de Catégorie E"), toutes ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Septième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 24 des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 24. Affectation des Bénéfices.** L'Associé Unique a attribué l'actif et le passif de la Société parmi les Catégories de parts sociales de la façon suivante:

(i) les Parts Sociales de Catégorie A lient les quatre vingt sept mille quatre vingt dix-neuf (87.099) parts sociales de Catégorie A dans Balderton Capital IV, L2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sous le numéro B0154355 (la "Filiale"), (ii) les parts sociales de Catégorie B lient les cent cinquante neuf mille deux cent soixante sept (159.267) parts sociales de Catégorie B dans la Filiale, (iii) les parts sociales de Catégorie C lient les soixante douze mille quatre vingt seize (72.096) parts sociales de Catégorie C dans la Filiale, (iv) les parts sociales de Catégorie D lient les soixante dix-huit mille trois cent soixante (78.360) parts sociales de Catégorie D dans la Filiale, (v) les parts sociales de Catégorie E lient les cent vingt cinq mille sept cent vingt-deux (125.722) parts sociales de Catégorie E dans la Filiale."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43774. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151049/275.

(110176297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Sanctour Holdings, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 159.734.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of October.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholder(s) of SANCTOUR HOLDINGS, S.A., a company limited by shares having its registered office in L - 2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 159734 incorporated by deed of the undersigned notary on March 16, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 9, 2011 number 1253 (the "Company").

The meeting is presided by Mr Geoffroy t'Serstevens, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves,

who appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, with professional address in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Geoffroy t'Serstevens, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1.- To increase the Company's share capital from its amount of EUR 31,000 to an amount of EUR 101,000 by issue of 700 new shares having a par value of EUR 100 each, entirely paid-in;
- 2.- Subscription of the new shares by the Company's sole shareholder;
- Fully payment in cash;

3.- Amendment of article 5 §1 of the Company's bylaws to be read as follows: "The subscribed share capital is set at EUR 101,000 (one hundred and one thousand Euros) consisting of 1,010 (one thousand and ten) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each";

4.- Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First and second resolutions

The general meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of EUR 70,000 (seventy thousand Euros) in order to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) to EUR 101,000 (one hundred and one thousand Euros) by issuing of 700 (seven hundred) new shares each with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The total of the new shares are then subscribed by the sole shareholder of the Company Mr Ely Michel Ruimy, here represented by Mr Geoffroy t'Serstevens, prenamed, by virtue of a proxy as mentioned hereabove, who declares to subscribe for the 700 newly issued shares and to pay up such shares by contribution in cash amounting to EUR 70,000 (seventy thousand Euros).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of EUR 70,000 (seventy thousand Euros) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

As a result of the first resolution, the general meeting unanimously resolves to amend Article 5 §1 of the Company's bylaws to be read as follows:

" **Art. 5.§1.** The subscribed share capital is set at EUR 101,000 (one hundred and one thousand Euros) consisting of 1,010 (one thousand and ten) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each."

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 new of this law have been observed.

Expenses

The amount of the expenses, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR 1,200 (one thousand two hundred Euros).

Whereof, the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingtième jour d'octobre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de(s) l'actionnaire(s) de la société anonyme SANCTOUR HOLDINGS, S.A., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de

Luxembourg sous la section B et le numéro 159734, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1253 du 9 juin 2011 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffroy t'Serstevens, demeurant professionnellement à L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Geoffroy t'Serstevens, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société de son montant de EUR 31.000 au montant de EUR 101.000 par l'émission de 700 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, intégralement libérées;

2.- Souscription des nouvelles actions par l'actionnaire unique de la Société; -Libération intégrale en espèces;

3.- Modification de l'article 5 §1 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le capital social de la Société est fixé à cent et un mille Euros (EUR 101.000,-) représenté par mille dix (1.010) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune».

4.- Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 70.000 (soixante-dix mille Euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 101.000 (cent et un mille Euros) par l'émission de 700 (sept cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par l'actionnaire unique de la Société Monsieur Ely Michel Ruimy, ici représenté par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, précité en vertu d'une procuration comme indiqué ci-dessus, qui déclare souscrire les 700 (sept cents) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à EUR 70.000 (soixante-dix mille Euros).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant d'EUR 70.000 (soixante-dix mille Euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 §1 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. §1.** Le capital social de la Société est fixé à cent et un mille Euros (EUR 101.000,-) représenté par mille dix (1.010) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26 nouveau, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Geoffroy t'Serstevens, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 octobre 2011. LAC/2011/46982. Reçu 75,- €.

Pour le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151456/141.

(110176212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Gate Gourmet Luxembourg III B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.863.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 juillet 2011

En date du 15 juillet 2011, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler le mandat de Monsieur Guy HARLES en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Guy HARLES
- Monsieur Michel RAFFOUL
- Monsieur Thomas BUCHER
- Monsieur Andrew GIBSON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Gate Gourmet Luxembourg III B S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011152550/21.

(110177889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Jodewa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 81.141.

—
Suite à un transfert de parts sociales en date du 7 septembre 2011, CADOGAN JOSEPH II, S.à.r.l. a cédé mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40) chacune de JODEWA S.à r.l. à MEDIOBANCA INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112885, avec siège social au 14, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Luca MACCARI

Gérant

Référence de publication: 2011151619/15.

(110175722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.
